

Extension de la Société PRESSMATIC, rue Thomas Edison - Aliénation et mise à disposition de terrains communaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le groupe industriel FSD possède à Besançon deux entreprises industrielles spécialisées dans le découpage : MODEL et PRESSMATIC, rue Thomas Edison. Cette société, créée en 1991 dans le cadre d'un partenariat avec le groupe japonais CITO, emploie 50 personnes et au besoin de nombreux intérimaires (+ de 100 actuellement). Elle travaille essentiellement à la fabrication de caissons pour ordinateurs réalisés par la Société HEWLETT PACKARD dans la région grenobloise.

Afin d'assurer son développement, la Société PRESSMATIC a besoin d'augmenter sa capacité de production, ce qui nécessite un agrandissement de 1 500 m² de ses locaux actuels. La première opération de construction a été aidée par la Ville dans le cadre d'un crédit-bail avec BATIFRANC. Toutefois, la direction du groupe n'a pas souhaité reconduire ce type de montage. Le groupe FSD financera directement la construction de l'opération. Une cinquantaine d'emplois pourront être ainsi créés.

Afin d'aider à la réalisation de l'opération, qui nécessite de construire le bâtiment sur le parking actuel de la société, des négociations ont été engagées entre la Ville (propriétaire des terrains riverains) et les responsables industriels.

Un projet d'accord est intervenu avec cette société sur les bases suivantes :

- cession d'une emprise de 147 m² au prix de 50 F/m², soit une somme globale de 7 350 F,
- mise à disposition d'une surface de 52 a 27 ca moyennant une redevance annuelle de 5 000 F.

Sur le terrain loué, la Société PRESSMATIC réalisera un parking d'une centaine de places et stockera divers matériels.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la cession de 147 m² au prix de 50 F/m²,
- de décider la mise à disposition de 52 a 27 ca aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir avec la Société PRESSMATIC,
- d'ouvrir en opération d'ordre au chapitre 937/675.00501.20200 en dépenses et au chapitre 90.653/2111.00501.30100 en recettes un crédit de 7 350 F,
- d'ouvrir en recettes au chapitre 937/775.00501.30100 un crédit de 7 350 F pour encaisser la vente susvisée,
- de réaffecter en dépenses le produit de la cession au chapitre 90.651/2111.00501.30100,

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant dès signature de l'acte de cession.

- d'encaisser la redevance annuelle au chapitre 92.50/70388.20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie - Emploi - Tourisme, Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 1998.